

**DECISION N° 2009/88**

OBJET: marché sur procédure adaptée relatif à l'édition du catalogue de la deuxième biennale de sculpture dans la Propriété Caillebotte à compter du mois de septembre 2009, passé avec la société Les Editions d'Art Somogy

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption,

VU le code des marchés publics, notamment l'article 28,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la deuxième biennale de sculpture dans la propriété Caillebotte à compter du mois de septembre 2009, la Commune souhaite l'édition d'un catalogue de l'exposition,

CONSIDERANT que le montant estimé des prestations étant inférieur au seuil des 206.000,00 € H.T fixé dans le Code des marchés publics, le représentant de la personne publique a lancé un marché sur procédure adaptée en application de l'article 28 dudit code,

CONSIDERANT que par courriel en date du 26 janvier 2009, un devis a été demandé aux sociétés TAAG, Imprimerie DESBOUIS GRESIL et Les Editions d'art SOMOGY,

CONSIDERANT que la date limite de réception des offres a été fixée au 16 février 2009 à 17 heures, que deux sociétés (Imprimerie DESBOUIS GRESIL et Les Editions d'Art SOMOGY) ont répondu dans les délais impartis, que la troisième (TAAG) n'a pas répondu,

CONSIDERANT que les deux offres reçues ont été analysées sur la base des trois critères suivants : la qualité du suivi éditorial et du travail d'impression (50 %), les délais de réalisation (30 %) et le prix (20 %),

CONSIDERANT que l'offre de la société Les Editions d'Art SOMOGY est mieux-disante,

DECIDE

DE signer le marché relatif à l'édition du catalogue de la deuxième biennale de sculpture dans la Propriété Caillebotte à compter du mois de septembre 2009 avec la société Les Editions d'Art SOMOGY sise 57 rue de la Roquette, 75011 Paris, représentée par Monsieur Nicolas NEUMANN, son Directeur éditorial,

DIT que le montant des prestations s'élève à 23.696,68 € HT, TVA 5,5 % 1.303.32 €, soit 25.000 € TTC (vingt cinq mille euros toutes taxes comprises)

DIT que le paiement se fera en trois versements :

- un premier versement de 9.478,67 € HT, soit 10.000 € TTC (dix mille euros) à la présentation de la maquette
- un deuxième versement de 9.478,67 € HT, soit 10.000 € TTC (dix mille euros) à la présentation de la gravure
- le solde de 4.739,34 € HT, soit 5.000 € TTC (cinq mille euros) à la livraison des ouvrages.

DIT que le marché est conclu pour une durée de 7 mois non renouvelable, il prendra fin à la date de livraison des catalogues au mois de septembre 2009,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 de la Commune,

Fait à Yerres, le 11 mai 2009



Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres